Publié sur le site le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/BM/1732

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION VOIE OUEST MICHELET – PLACE DU BREUIL – AV GAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,
Considérant la demande présentée par l'entreprise SPIE Facilities – Monsieur LETOFFET, ZAC les Montels – rue René Panhard, 63118 CEBAZAT,
Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'installation de caméras au Tribunal du Puy-en-Velay, Monsieur LETOFFET, est autorisé à stationner un camion-nacelle, sur les emplacements indiqués ci-dessous :

- **sur les emplacements de stationnement situés voie Ouest Michelet le long du tribunal, au gré de l'avancement du chantier, le mercredi 30 octobre de 13h à 18h et le jeudi 31 octobre de 7h à 18h ;**
- **sur les emplacements de stationnement réservés aux services police et gendarmerie, place du Breuil, au droit du Tribunal, le mercredi 30 octobre et le jeudi 31 octobre 2024, chaque jour de 7h à 18h ;**
- **sur la voie de circulation avenue Général de Gaulle, au droit du Tribunal, le mercredi 30 octobre 2024 de 7h à 11h30.**

ARTICLE 2 – Mesures concernant la circulation

La **circulation** sera **interdite**, à tous véhicules, **avenue Général de Gaulle**, dans le sens voie ouest Breuil/voie ouest place Michelet, **le mercredi 30 octobre 2024 de 7h à 11h30.**

Durant ce créneau horaire, les mesures suivantes seront mises en place par Monsieur LETOFFET représentant l'entreprise SPIE Facilities :
- **un tourne à droite obligatoire sera mis en place à la sortie des parkings souterrain et aérien, les véhicules seront obligatoirement déviés sur l'avenue Clément Charbonnier,**
- **l'accès et la sortie de la Préfecture et du Tribunal se feront dans le sens avenue Général de Gaulle/avenue Clément Charbonnier.**
- une **présignalisation sera installée à l'intersection voie Ouest Breuil/avenue Général de Gaulle** pour fermer l'avenue Général de Gaulle, dans son sens voie Ouest Breuil/voie Ouest Michelet.

ARTICLE 3 – Mesures concernant le stationnement

Concernant les interdictions de stationnement, Monsieur LETOFFET prendra toutes dispositions pour :
* mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce 48h avant l'intervention,
* préserver la liberté et la sécurité des piétons, en les invitant à emprunter le trottoir opposé,
* instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-nacelle,
* restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – Monsieur LETOFFET déplacera son camion-nacelle à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur LETOFFET et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2024

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE

Publié sur le site le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LC/1733

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise AACTION DEM, 277 rue Victor RIMMEL, 57240 KNUTANGE,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, **l'entreprise AACTION DEM** est autorisée à stationner **un camion sur deux emplacements** de stationnement payant, au droit du **n° 44 boulevard Saint-Louis, le mardi 5 novembre 2024 de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 – L'entreprise AACTION DEM prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – L'entreprise AACTION DEM déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise AACTION DEM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 octobre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Pierre-Olivier MALARTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Publié sur le site le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LC/1734

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise AACTION DEM, 277 rue Victor RIMMEL, 57240 KNUTANGE,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, **l'entreprise AACTION DEM** est autorisée à stationner **un camion sur deux emplacements** de stationnement payant, au droit du **n° 2 bis faubourg Saint-Jean, le mardi 5 novembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 – L'entreprise AACTION DEM prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerçants voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – L'entreprise AACTION DEM déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise AACTION DEM et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 octobre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Pierre-Olivier MALARTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DU PUY-EN-VELAY * 43

Publié sur le site le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/BM/1736

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES TANNERIES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
Considérant la demande de Monsieur Roger POULAIN, 4 rue des Tanneries, 43000 LE PUY-EN-VELAY,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, Monsieur Roger POULAIN est autorisé à stationner un fourgon sur la voie de circulation, **au droit du n° 4 rue des Tanneries, le vendredi 1er novembre de 8h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 – Durant l'intervention susvisée, **le vendredi 1er novembre de 8h00 à 14h00, la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Tanneries**, pour sa partie comprise entre la rue Burel et l'Avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 – Monsieur Roger POULAIN prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en disposant des panneaux "Rue des Tanneries barrée - Accès Baccarat impossible" aux intersections suivantes : Tanneries / Burel et Burel / Michelet,**
- **informer les riverains de la gêne occasionnée,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons.**

ARTICLE 4 – Monsieur Roger POULAIN déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Roger POULAIN et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 octobre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Pierre-Olivier MALARTRE

Publié sur le site le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1738

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal n° 24/JG/1355 du 28 août 2024, prolongé le 1er octobre 2024 par l'arrêté n°24/JG/1566, autorisant, en raison de travaux de maçonnerie, la SARL FABIEN MICHEL à stationner **un camion-benne** immatriculé ***BL-878-JM*** **sur un emplacement** de stationnement payant, **place de la Platrière, au droit de la Chapelle de la Visitation**, **du lundi 2 septembre au lundi 30 septembre 2024 inclus, chaque jour de 8h à 18h, hors week-ends et sauf vendredi 20 septembre 2024, puis jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 inclus,**
VU la décision municipale du 30 novembre 2023 fixant la tarification pour l'année 2024 applicable aux occupations du domaine public,
Considérant la **nouvelle** demande de la SARL FABIEN MICHEL, ZA Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – **L'arrêté municipal n° 24/JG/1355 du 28 août 2024 susvisé, prolongé le 1er octobre 2024 par l'arrêté n°24/JG/1566 susvisé, est prolongé dans son intégralité jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 inclus.**

ARTICLE 2 – Pour cette **nouvelle** occupation du domaine public, la SARL FABIEN MICHEL versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 3,94 € par jour, soit : 3,94 € x 19 jours = **74,86 €**.

ARTICLE 3 – En cas **d'annulation**, de **report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL FABIEN MICHEL devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL FABIEN MICHEL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 octobre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Pierre-Olivier MALARTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43

Publié sur le site le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1740

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU la décision municipale du 30 novembre 2023 fixant la tarification pour l'année 2024 applicable aux occupations du domaine public,
Considérant la demande de la SARL FABIEN MICHEL, ZA Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de réhabilitation, et afin de permettre des opérations d'évacuation de gravats, la SARL FABIEN MICHEL est autorisée à stationner un **camion-benne sur la voie de circulation, au droit des n° 25, 27 et 31 rue de l'Ouche, du mardi 29 octobre au vendredi 20 décembre 2024 inclus, hors week-ends, hors jours fériés et hors heures de pointe, chaque semaine du lundi au vendredi, comme suit : lundi de 9h à 17h et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h.**

ARTICLE 2 – **Durant les jours et horaires susvisés, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera interdite à tous véhicules rue de l'Ouche, hors véhicules légers.**

ARTICLE 3 – Pour cette occupation du domaine public, la SARL FABIEN MICHEL versera à la Ville du Puy une redevance de 3,94 € par jour, soit : 3,94 € x 37 jours = **145,78 €.**

ARTICLE 4 – En cas **d'annulation**, de **report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, la SARL FABIEN MICHEL devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation.**La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

ARTICLE 5 – La SARL FABIEN MICHEL prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour du chantier,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **maintenir l'accès des riverains et les informer par courrier de la gêne occasionnée,**
- **garantir en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence.**

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur le véhicule.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SARL FABIEN MICHEL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 octobre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE

Publié sur le site le 29 octobre 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/1741

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU l'arrêté municipal n° 24/JG/1359 du 28 août 2024, instaurant, dans le cadre du chantier du Val Vert, les mesures suivantes :

Du jeudi 29 août au vendredi 6 septembre 2024 inclus :

- **sens de circulation de la Montée de Papelingue partie haute inversé dans le sens descendant, sens avenue du Val Vert / rue Henri Chas,**
- **sens de circulation de la rue des Églantiers inversé dans le sens rue Henri Chas / rue Léon & Jeanne Coudeyrette,**
- **circulation, hors riverains, et stationnement interdits à tous véhicules, rue Léon & Jeanne Coudeyrette, entre la rue Henri Chas et l'avenue du Val Vert.**

Du lundi 2 septembre au jeudi 31 octobre 2024 inclus :

- **circulation interdite à tous véhicules hors riverains et service de la collecte, rue Jean Baudoin, partie comprise entre les avenues du Val Vert et Maréchal Foch.**

VU le chantier de renouvellement urbain du quartier du Val Vert,
Considérant la **nouvelle** demande présentée par l'entreprise EUROVIA, ZI Les Baraques, 43370 CUSSAC SUR LOIRE,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 4e alinéa de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 24/JG/1359 du 28 août 2024 susvisé est prolongé jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus, ainsi du vendredi 1er novembre au vendredi 15 novembre 2024 inclus, l**a circulation sera interdite à tous véhicules hors riverains et service de la collecte, rue Jean Baudoin, partie comprise entre les avenues du Val Vert et Maréchal Foch**

ARTICLE 2 – **Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.**

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EUROVIA et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 octobre 2024

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,

Pierre-Olivier MALARTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DU PUY-EN-VELAY - 43